

## **Modalités de contrôle des connaissances CELSA Sorbonne Université**

### **Avant-propos**

Ce document définit les modalités de contrôle des connaissances spécifiques au CELSA et complète les modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université. Il précise les règles propres à l'école.

Le terme « étudiantes » et « étudiants » est retenu pour tous les publics du CELSA, y compris les participantes et participants à la formation professionnelle continue et les apprenties et les apprentis.

### **Sommaire**

#### **A- Règles générales**

- I- Structuration des enseignements et organisation des examens**
- II- Acquisition des crédits européens (ECTS)**
- III- Présence en cours, ponctualité et pauses**
- IV- Consignes à respecter lors des épreuves de contrôle des connaissances**
- V- Règles de validation de la formation**
- VI- Communication des notes et consultation des copies**
- VII- Choix du parcours de Licence et de Master**
- VIII- Obtention du Magistère de communication**
- IX- Obtention du DU Enjeux internationaux de la communication et du journalisme**
- X- Évaluation des études à l'international au 2<sup>e</sup> semestre de la 1<sup>re</sup> année du Master**

#### **B- Règles spécifiques à l'apprentissage**

- I- Présence en cours**
- II- Durée minimum du contrat d'apprentissage**
- III- Cas des étudiants et étudiantes n'ayant pas trouvé de contrat d'apprentissage**
- IV- Congés pour révision**
- V- Travail en autonomie**
- VI- Soutenance du mémoire**
- VII- Redoublement**

#### **C- Approbation, application et modification des Modalités de contrôle des connaissances du CELSA**

#### **Annexe I – Durée des stages des formations initiales du CELSA**

## **A-Règles générales**

### **I- Structuration des enseignements et organisation des examens**

---

#### **Unités d'enseignement (UE)**

Les maquettes sont organisées en unités d'enseignement.

Une UE est un regroupement cohérent d'enseignements.

Les UE validées donnent lieu à l'obtention de crédits européens (ECTS). Chaque unité d'enseignement a une valeur définie en crédits européens.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables, dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, avec des notes conformes aux seuils requis. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

#### **Éléments constitutifs (EC)**

Les UE sont organisées en éléments constitutifs.

Un EC est une matière ou un enseignement qui peut être dispensé selon différentes modalités : CM, TD, TP...

Les crédits européens (ECTS) ne sont pas attribués aux EC.

Chaque EC comporte un coefficient permettant le calcul de la note à l'UE afférente.

Les EC ne comportant pas de coefficient ne sont pas notés, cependant la présence à tous les cours est obligatoire (cf. paragraphe assiduité).

#### **Épreuves de contrôle des connaissances**

Le programme des épreuves de contrôle des connaissances et leur nature (écrit, oral, présentiel, distanciel...) sont distribués aux étudiantes et étudiants dans le mois qui suit la rentrée.

Le contrôle des connaissances est effectué tout au long de l'année. Chaque année de formation est organisée en semestres. A l'issue de chaque semestre, les jurys se réunissent et les notes sont portées à la connaissance des étudiantes et étudiants.

Les modalités d'évaluation pourront tenir compte de l'implication et de la participation aux activités pédagogiques.

#### **1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> session**

Session 1 : 1<sup>re</sup> session d'examen ou ensemble des épreuves de contrôle continu.

Session 2 (« de rattrapage ») : 2<sup>e</sup> session d'examen organisée pour les étudiants ajournés en 1<sup>re</sup> session. Cette session est postérieure aux jurys de délibération de session 1.

Si la moyenne des notes obtenues aux deux semestres d'une année de formation est inférieure à 10/20 en 1<sup>re</sup> session, l'étudiante ou étudiant doit impérativement passer des épreuves de rattrapage en 2<sup>e</sup> session, correspondant aux EC pour lesquels la moyenne de 10/20 n'a pas été obtenue.

### **II- Acquisition des crédits européens (ECTS)**

---

Attribués aux UE, ils représentent, pour les diplômes nationaux, un total de 30 ECTS par semestre et 60 ECTS par année.

Le nombre d'ECTS est défini sur la base de la charge totale de travail requise de la part de l'étudiant pour obtenir l'UE. Cette charge de travail est estimée en fonction de la charge totale induite pour l'étudiant par les caractéristiques du parcours et, notamment, le nombre d'heures d'enseignement, les diverses activités pédagogiques mises en œuvre et le travail en autonomie.

Les ECTS sont obtenus lorsque les conditions de validation de l'UE sont satisfaites.

### **III- Présence en cours, ponctualité et pauses**

---

La scolarité au CELSA est prioritaire. L'admission au CELSA suppose l'acceptation et le respect des principes énoncés ci-dessous.

Les coordinatrices et coordinateurs pédagogiques assurent le contrôle et le suivi administratif des absences avec le concours du corps professoral.

La présence en cours est vérifiée à chaque début de cours. Il n'est pas possible d'entrer en cours une fois un enseignement commencé. L'étudiante ou l'étudiant est alors mentionné comme absent.

Toute absence en cours doit faire l'objet d'un justificatif formel à transmettre par l'étudiante ou l'étudiant à la coordinatrice ou au coordinateur pédagogique sous 5 jours ouvrés (sous 48h pour les étudiantes et étudiants en formation en alternance). Il convient également de prévenir de l'absence par courriel au plus tard le jour de l'absence.

Constituent des absences justifiées celles liées aux événements suivants : maladie et hospitalisation, congé menstruel, décès d'une personne ascendante ou descendante directe, convocation impérative par une autorité administrative ou judiciaire.

Cinq absences non justifiées aux cours peuvent être tolérées pendant l'année universitaire, à condition que les étudiantes et étudiants en informent préalablement leur responsable pédagogique pour autorisation.

Les étudiantes et étudiants dans une situation particulière (situation de handicap, grossesse, etc.) peuvent bénéficier d'aménagements. Pour ce faire, il convient en premier lieu de se rapprocher de la ou du responsable de formation.

Le non-respect des principes énoncés entraîne d'abord la convocation de l'étudiante ou de l'étudiant par la ou le responsable pédagogique puis sa convocation par la direction de l'école.

Le non-respect des principes énoncés peut avoir un impact sur l'attribution des points de jury lors des délibérations.

Toute absence le jour d'une épreuve de contrôle de connaissance est comptée comme un 0/20. Les étudiantes et étudiants dans une situation particulière, sur justificatif et sous réserve de l'accord de la ou du responsable de formation, peuvent se voir proposer une épreuve de substitution.

Les pauses pendant les cours sont laissées à l'appréciation des enseignantes et enseignants.

### **IV- Consignes à respecter lors des épreuves de contrôle des connaissances**

---

Les examens et contrôles ont pour objet la vérification de l'acquisition des connaissances et des compétences de chaque étudiante et étudiant. À ce titre, les téléphones portables ainsi que de tout équipement de communication électronique ou connecté (notamment tablettes,

montres connectées ou dispositifs assimilés) sont strictement interdits pendant les épreuves, sauf mention contraire lors de l'épreuve.

Les étudiantes et étudiants sont tenus de déposer leurs sacs et effets personnels à l'emplacement indiqué par les surveillants ou, à défaut d'instructions particulières, de mettre leurs sacs sous leur siège. Les téléphones portables et autres équipements connectés doivent être intégralement éteints et rangés dans les sacs.

Le non-respect de ces consignes, quelle qu'en soit la raison – y compris l'utilisation des fonctions d'horloge, calculatrice ou de toute autre fonctionnalité d'un téléphone ou d'un objet connecté – est interdit et est constitutif d'une présomption de fraude ou de tentative de fraude, pouvant donner lieu à l'application de la réglementation disciplinaire en vigueur.

Sous réserve des aménagements régulièrement validés dans le cadre de la réglementation applicable aux étudiantes et étudiants en situation de handicap ou atteints d'un trouble de santé invalidant, l'utilisation de dispositifs médicaux connectés demeure autorisée lorsqu'elle est nécessaire à la compensation du handicap ou au suivi médical.

Des détecteurs d'objets connectés pourront être utilisés pour la surveillance dans le cadre des contrôles de connaissances.

## **V- Règles de validation de la formation**

---

### **Règles de compensation**

La compensation est le fait qu'un élément (UE, EC...) non validé se compense avec un élément validé lorsque la moyenne des notes des éléments concernés est égale ou supérieure à 10/20.

Une note de 0/20 au mémoire ou au stage n'est pas compensable.

Les EC se compensent entre eux au sein d'une même UE.

Les UE se compensent entre elles au sein d'un même semestre.

Les semestres d'une même année de formation (3<sup>e</sup> année de Licence, 1<sup>re</sup> année du Master et 2<sup>e</sup> année du Master) se compensent entre eux.

En EMBA, les trois semestres se compensent entre eux.

N.B : Deux années distinctes de formation ne se compensent pas. Exemple : pas de compensation entre la 1<sup>re</sup> année du Master et la 2<sup>e</sup> année du Master.

### **Évaluation du mémoire**

Conformément aux MCC de la Faculté des Lettres, la soutenance du mémoire ne peut être conditionnée à un examen préalable du travail des étudiantes et étudiants ; de même, le délai de remise du mémoire est fixé à 10 jours minimum avant la date de soutenance.

Si le mémoire n'a pas été soutenu avant la tenue du jury de 1<sup>re</sup> session, l'étudiante ou l'étudiant est noté absent et doit le soutenir en 2<sup>e</sup> session.

Si le mémoire n'a pas été soutenu avant la tenue du jury de 2<sup>e</sup> session, l'étudiante ou l'étudiant se verra attribuer une note de 0/20 non compensable, elle ou il sera ajourné et devra se réinscrire.

### **Modalités de l'expérience en milieu professionnel**

Quand l'expérience en milieu professionnel est indiquée comme obligatoire dans la maquette de formation, elle conditionne la validation de l'année de formation selon les modalités pédagogiques (durée, missions...) indiquées aux étudiantes et étudiants.

La durée, la cohérence et la pertinence de l'expérience en milieu professionnel seront validées en amont lors de l'élaboration de la convention de stage ou du contrat d'alternance. Toute expérience en milieu professionnel (stage, alternance ou contrat faisant office de stage) qu'elle soit obligatoire ou facultative donne lieu à une préparation, à un encadrement et à une évaluation (créditée ou non).

La durée des stages est précisée en annexe I.

### **Évaluation de l'expérience en milieu professionnel**

Quand elle est obligatoire, l'évaluation repose sur une expérience réelle en milieu professionnel attestée par :

- la signature d'une convention ou d'un contrat (ou équivalent)
- une restitution écrite et/ou orale.

En l'absence d'évaluation en 1<sup>re</sup> session, l'étudiante ou l'étudiant est noté absent et doit l'effectuer en 2<sup>e</sup> session.

En l'absence d'évaluation en 2<sup>e</sup> session, l'étudiante ou l'étudiant se verra attribuer une note de 0/20 non compensable, elle ou il sera ajourné et devra se réinscrire.

### **Passage en année supérieure**

Le passage en année supérieure est conditionné par l'obtention d'un résultat « admis » sur l'année de formation en cours.

Il n'est pas possible de passer en année supérieure si l'expérience professionnelle requise dans l'année de formation ou le mémoire ne sont pas validés (sauf cas de force majeure et sur décision du jury).

### **Attribution des points de jury**

Les points de jury, qui permettent d'augmenter la moyenne générale et, le cas échéant, d'atteindre la mention supérieure de l'étudiante ou de l'étudiant lors du jury de fin d'année ou de diplomation, sont attribués sur décision souveraine du jury. Sont pris en compte, notamment, les enseignements facultatifs, l'implication dans les activités pédagogiques et dans la vie de l'école, le savoir-être.

### **Enseignements facultatifs**

Ces enseignements ou activités doivent avoir lieu en dehors des heures de cours obligatoires du CELSA.

S'ils sont mentionnés dans la maquette de la formation en tant qu'enseignements facultatifs, les enseignements ou activités listés ci-dessous peuvent être valorisés par des points de jury :

- Langue étrangère autre que l'anglais suivie au Service d'Innovation pour l'Apprentissage des Langues (SIAL) ou dans une UFR de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université,
- Sport en UE pratiqué au service des sports de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université,

- Voyage d'études organisé dans le cadre de la formation à l'initiative de l'équipe pédagogique,
- Projet civique, associatif ou entrepreneurial.

Ces enseignements ou activités sont évalués de la façon suivante :

- La note délivrée par la Faculté des Lettres pour la langue étrangère et le sport
- La remise d'un dossier qui sera évalué par le responsable pédagogique pour le voyage d'études et le projet civique, associatif ou entrepreneurial. Les dossiers seront à rendre avant la fin du mois d'avril et seront étudiés par une commission ad hoc pour une prise en compte lors du jury de fin d'année ou de diplomation.

### **Obtention du diplôme et mention**

En fonction de la moyenne des notes obtenues sur la dernière année comptant pour l'obtention du diplôme (3<sup>e</sup> année de Licence ou 2<sup>e</sup> année de Master), le diplôme délivré comportera les mentions ci-après :

- Mention « *assez bien* », lorsque le résultat au diplôme est entre 12 et 13,99/20
- Mention « *bien* », lorsque le résultat au diplôme est entre 14 et 15,99/20
- Mention « *très bien* », lorsque le résultat au diplôme est égal ou supérieur à 16/20.

## **VI- Communication des notes et consultation des copies**

---

Aucune note de contrôle de connaissances n'est définitive avant délibération du jury.

Les copies sont consultables à la demande auprès des coordinatrices ou coordinateurs pédagogiques après remise des relevés de notes et sur demande écrite adressée au responsable de formation.

## **VII- Choix du parcours de Licence et de Master**

---

Le choix du parcours en 3<sup>e</sup> année de Licence se fait au moment de la candidature dans la formation.

Le choix du parcours de Master suivi en 1<sup>re</sup> et en 2<sup>e</sup> année se fait en début de 3<sup>e</sup> année de Licence pour les étudiants inscrits en licence Information-communication au CELSA et au moment de la candidature pour les étudiants qui intègrent le CELSA en 1<sup>re</sup> année du Master par la plateforme Mon Master.

Il n'est pas possible de changer de parcours en cours d'année ou entre la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> année de Master.

## **VIII- Obtention du Magistère de communication**

---

Les étudiantes et étudiants admis en 3<sup>e</sup> année de Licence Information-communication au CELSA peuvent s'inscrire au programme des conférences du Magistère. L'inscription dans ce programme exige un engagement sur trois années.

Les étudiantes et étudiants doivent se conformer aux exigences annuelles de scolarité : deux travaux évalués par an liés au suivi d'au moins deux des six conférences annuelles, en plus des évaluations exigées en Licence et en Master.

Pour obtenir le Magistère, il faut avoir validé les six évaluations sur les trois années de formation.

### **IX- Obtention du Diplôme d'université (DU) Enjeux internationaux de la communication et du journalisme**

---

Les étudiantes et étudiants du CELSA ont la possibilité de partir six à douze mois à l'étranger dans le cadre du DU Enjeux internationaux de la communication et du journalisme et sous réserve de validation du projet par l'équipe pédagogique.

Le DU peut être réalisé soit entre la 1<sup>re</sup> année du Master et la 2<sup>e</sup> année du Master (DU 1), soit après 2<sup>e</sup> année du Master (DU 2).

L'expérience à l'étranger peut être académique (études), professionnelle (emploi ou stage) ou personnelle.

La note finale du DU correspond à celle obtenue au rapport écrit sur l'expérience à l'étranger. Pour valider le DU, il faut avoir une note de minimum 10/20 au rapport écrit.

### **X- Évaluation des études à l'international au 2<sup>e</sup> semestre de la 1<sup>re</sup> année du Master**

---

Les étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'international au 2<sup>e</sup> semestre de la 1<sup>re</sup> année du Master doivent suivre au minimum quatre cours et passer les évaluations correspondantes dans l'établissement à l'étranger.

Les quatre notes obtenues, converties et ramenées à une échelle de notation sur 20, sont prises en compte pour l'obtention de la 1<sup>re</sup> année du Master et remplacent les notes des UE qui n'auront pas été validées au CELSA.

## **B- Règles spécifiques à l'apprentissage**

### **I- Présence en cours**

---

Toute absence en cours doit faire l'objet d'un justificatif formel à transmettre par l'étudiante ou l'étudiant à la coordinatrice ou au coordinateur pédagogique sous quarante-huit heures.

Pour les étudiantes et étudiants en formation en alternance, si l'obligation de présence à tous les cours et à toutes les épreuves organisées pour le contrôle des connaissances n'est pas respectée et si la feuille d'émargement n'est pas signée, l'étudiante ou l'étudiant s'expose à une retenue sur salaire proportionnelle au nombre de jours d'absence non justifiés.

En cas d'événement organisé au sein de l'organisme d'accueil et nécessitant la présence de l'alternante ou alternant, une absence par an peut être autorisée par le ou la responsable de formation, sur demande du tuteur de l'organisme d'accueil. Cette autorisation sera accordée à condition que l'événement soit en lien explicite avec les missions d'apprentissage.

### **II- Durée minimum du contrat d'apprentissage**

---

Pour valider l'année de formation en apprentissage, la durée du contrat doit être au minimum de six mois.

### **III- Cas des étudiants et étudiants n'ayant pas trouvé de contrat d'apprentissage**

---

Si l'étudiante ou l'étudiant n'a pas trouvé de contrat d'apprentissage le jour de la rentrée, elle ou il passe automatiquement sous le statut « stagiaire de la formation professionnelle » (SFP) pendant trois mois maximum.

Sous réserve de l'accord de l'équipe pédagogique, si l'étudiante ou l'étudiant n'a pas trouvé de contrat d'apprentissage au bout de trois mois après la rentrée universitaire, elle ou il pourra lui être proposé de s'inscrire en formation initiale.

### **IV- Congés pour révision**

---

Les étudiants et étudiantes inscrits en apprentissage bénéficient de cinq jours de congés révision par an. Il leur revient de les poser durant l'année de formation, en accord avec l'employeur.

### **V- Travail en autonomie**

---

Les heures de travail en autonomie figurent dans les programmes et sont soumises à émargement.

### **VI- Soutenance du mémoire**

---

La soutenance du mémoire de 2<sup>e</sup> année du Master doit avoir lieu avant la date de la fin de la formation fixée dans le calendrier de l'alternance.

### **VII- Redoublement**

---

Le redoublement, et par conséquent la réinscription, n'est pas possible, sauf en cas de force majeure et sur décision de l'équipe pédagogique. Le cas échéant, une réinscription en formation initiale est proposée.

## **Approbation, application et modification des Modalités de contrôle des connaissances du CELSA**

Les Modalités de contrôle des connaissances du CELSA sont approuvées par le conseil d'administration du CELSA à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

En vertu de l'article L. 613-1 du *code de l'éducation*, elles s'appliquent aux étudiantes et étudiants du CELSA dès lors qu'elles sont arrêtées et leur sont communiquées dans le mois du début des enseignements. Elles ne peuvent être modifiées en cours d'année.

Elles sont modifiées dans les mêmes conditions que celles prévues pour leur adoption.

## Annexe I – Durée des stages des formations initiales du CELSA

| Formation                                                                                 | Durée<br>(dans la même<br>organisation)                                                                                         | Date limite de fin du stage                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Licence Information-communication</b>                                                  | 3 mois minimum                                                                                                                  | 31/08 de l'année universitaire en cours                                                                                 |
| <b>Master 1<sup>re</sup> année Information, communication</b>                             | 3 mois minimum / 6 mois maximum                                                                                                 | 31/08 de l'année universitaire en cours                                                                                 |
| <b>Master 2<sup>e</sup> année Information, communication*</b>                             | 3 mois minimum / 6 mois maximum                                                                                                 | 30/11 de l'année universitaire en cours                                                                                 |
| <b>Master 1<sup>re</sup> année Journalisme</b>                                            | 1 <sup>er</sup> stage : 8 semaines<br>2 <sup>e</sup> stage : 8 semaines                                                         | 1 <sup>er</sup> stage : fin mars de l'année universitaire en cours<br>2 <sup>e</sup> stage : veille de la rentrée en M2 |
| <b>Master 2<sup>e</sup> année Journalisme</b>                                             | 3 mois maximum                                                                                                                  | 30/11 de l'année universitaire en cours                                                                                 |
| <b>Année de césure</b>                                                                    | 6 mois maximum<br>obligatoirement à l'étranger                                                                                  | 31/08 de l'année universitaire en cours                                                                                 |
| <b>DU 1 ou 2 Enjeux internationaux de la communication et du journalisme conventionné</b> | Entre 3 et 6 mois en France** ou à l'étranger                                                                                   | 31/08 de l'année universitaire en cours                                                                                 |
| <b>DU 2 Enjeux internationaux de la communication et du journalisme libre</b>             | Entre 3 et 6 mois<br>obligatoirement à l'étranger<br>2 mois maximum à l'étranger pour les étudiants issus du master Journalisme | 31/08 de l'année universitaire en cours                                                                                 |

\* Hors Master parcours Communication en transformation dédié à la recherche où le stage est facultatif

\*\*Possible seulement après les 6 mois minimum d'expatriation